
N° 2016/124

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**CREATION ET
SUPPRESSION
D'EMPLOIS**

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS
PERMANENTS**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

oo oo oo oo oo oo oo

Madame Evelyne POIGNON, Adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 25 octobre 2016 ;

Considérant le tableau des effectifs permanents adopté par le Conseil Municipal le 12 mai 2016 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} Classe permanent à temps complet, en raison de l'échéance du contrat d'un agent en emploi aidé ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de gardien de police municipale à temps complet ;

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

Considérant qu'il y a lieu de supprimer 1 emploi permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} Classe en raison du renouvellement de la disponibilité pour convenances personnelles d'un agent et de son souhait de ne pas reprendre ses fonctions ;

A noter que 2 adjoints d'animation 2^{ème} classe contractuels vont être nommés prochainement sur les 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe permanents, restés vacants et déjà comptabilisés dans les effectifs budgétaires.

Madame Evelyne POIGNON propose à l'assemblée délibérante la modification du tableau des effectifs permanents en tenant compte :

- De la suppression d'1 emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe
- De la création d'1 emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
- De la création d'1 emploi de gardien de police municipale à temps complet

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé et annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,